



Autorité
luxembourgeoise
indépendante de
l'audiovisuel

Avenant n°1 aux
Principes directeurs
pour les élections européennes du 9 juin 2024

En raison du nombre élevé de partis qui ont présenté une liste pour les élections européennes du 9 juin 2024, les points 4.1 « Conditions de participation », 4.2 « Organisation des tables rondes », 4.3. « Langues admises lors des tables rondes » et 4.4. « Diffusion des tables rondes » sont remplacés comme suit :

« 4.1. Conditions de participation

Les partis présentant une liste complète de candidats sont invités aux tables rondes officielles.

4.2. Organisation des tables rondes

Les trois médias concernés organisent chacun deux tables rondes consécutives lors desquelles les partis éligibles, conformément aux critères énumérés au point 4.1., sont représentés par un participant de leur choix, sous réserve des règles linguistiques dont question au point suivant.

La répartition des partis sur les deux tables rondes d'un même MSP se fait suivant l'ordre fixé par tirage au sort des numéros des listes électorales organisé le vendredi 19.04.2024 à 9.00 heures par l'Autorité. Les MSP et les 13 partis qui ont présenté une liste pour les élections européennes du 9 juin 2024 sont invités à assister au tirage au sort.

L'Autorité organisera trois tirages au sort différents, à savoir un pour les tables rondes organisées par RTL Télé Lëtzebuerg, un pour RTL Radio Lëtzebuerg et un autre pour radio 100,7.



Autorité
luxembourgeoise
indépendante de
l'audiovisuel

Les partis auxquels sont attribués, lors des tirages au sort organisés par l'Autorité, les numéros d'ordre 1 à 7 participeront aux tables rondes diffusées en premier sur les 3 MSP tandis que les partis auxquels sont attribués les numéros d'ordre 8 à 13 participeront aux tables rondes diffusées à la suite des tables rondes prémentionnées.

L'Autorité encourage les partis, dans un but de promouvoir l'élimination des entraves pouvant exister en matière d'égalité entre femmes et hommes, tel que prévu à l'article 15, paragraphe 3 de la Constitution luxembourgeoise, à veiller à une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les tables rondes officielles et les émissions faisant partie du dispositif électoral.

Les sujets abordés, qui peuvent différer d'un MSP à l'autre, mais qui sont nécessairement les mêmes pour les deux tables rondes organisées par un même MSP, relèvent de la responsabilité exclusive des rédactions des médias. Les tables rondes sont diffusées en direct ou enregistrées dans les conditions du direct. Si un MSP choisit d'enregistrer les tables rondes, il les enregistre le même jour, l'une à la suite de l'autre. Elles sont réalisées sous la responsabilité éditoriale des médias respectifs, et en conformité avec leurs cahiers des charges.

4.3. Langues admises lors des tables rondes

La langue véhiculaire est le luxembourgeois. Néanmoins, les candidats peuvent s'exprimer dans une autre langue officielle du pays. La compréhension du luxembourgeois est en tout état de cause requise.

Les tables rondes sur RTL Télé Lëtzebuerg sont diffusées avec une interprétation simultanée en langue des signes allemande (DGS).

4.4. Diffusion des tables rondes

- *RTL Télé Lëtzebuerg :*

Diffusion de deux tables rondes consécutives le dimanche 2 juin 2024 à 20 h 30 et 21 h 30.

- *RTL Radio Lëtzebuerg :*

Diffusion de deux tables rondes consécutives le dimanche 26 mai 2024 à 13 h 00 et 14 h 00.



Autorité
luxembourgeoise
indépendante de
l'audiovisuel

- *radio 100,7 :*

Diffusion de deux tables rondes consécutives le dimanche 19 mai 2024 à 10 h 00 et 11 h 00.

Les plages de diffusion des tables rondes sont identifiées au début et à la fin par un indicatif visuel et/ou sonore. »

Le présent avenant a été adopté par le Conseil d'Administration de l'Autorité en sa réunion du 15 avril 2024.